

A R R E T E N° 237/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
**LA RUE DE GRECE – LE CHEMIN DE LA CITERNE –
LE CHEMIN ALEXANDRE SERY – LA RUE MAURICE CHEVALIER –
LE CHEMIN NOTRE DAME DE LA SALETTE**
DU 08 AU 19 AVRIL 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par SUDEAU en date du 03/04/2024 ;
VU les permissions de voirie du 11/03/2024 et du 14/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue de Grèce, le chemin de la Citerne, le chemin Alexandre Séry, la rue Maurice Chevalier, le chemin Notre Dame de la Salette**, afin de permettre les travaux de pose de branchement AEP par SUDEAU ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, sauf week-ends, de 08h00 à 16h00, **la rue de Grèce** (à hauteur du n° 21), **le chemin de la Citerne, le chemin Alexandre Séry** (à hauteur du n° 78A), **la rue Maurice Chevalier** (à hauteur du n° 80B), **le chemin Notre Dame de la Salette**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDEAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 03 avril 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint